

A Auch, le 24 septembre 2019

## **AVIS 2019-P04 SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,*

*Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 et L132-7,*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, le 19 septembre 2019,*

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine le 9 juillet 2019 sur le PLU de la commune de Castelnau-d'Auzan-Labarrère.

A travers son projet de PLU, la commune de Castelnau-d'Auzan-Labarrère, pôle de proximité de l'armature de diagnostic du SCoT de Gascogne, vise à permettre le développement des centres-bourgs et à en améliorer la convivialité. Il accompagne le maintien et le développement des commerces et services du centre-bourg, facilite l'utilisation des modes actifs et les sécurise. Il recentre l'urbanisation, assure la diversité des fonctions au sein du tissu urbain, pérennise l'activité économique et agricole et préserve les ensembles naturels. Ces éléments renforcent l'attractivité de la commune et participe à la diminution des gaz à effet de serre.

Pour autant, une rédaction plus accessible et des explications plus fines sur certains points permettraient de révéler davantage le niveau d'ambition du projet de la commune tout en en facilitant l'appréhension voir l'appropriation par les habitants.

La Présidente,

  
SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCoT DE GASCOGNE

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND